MINISTRY
OF EDUCATION, SCIENCE,
RESEARCH AND SPORT
OF THE SLOVAK REPUBLIC

AMBASSADE
DE FRANCE
EN SLOVAQUIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMME D'ÉCHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA COOPERATION EDUCATIVE, LINGUISTIQUE, UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE
AU TITRE
DE L'ARRANGEMENT RELATIF A LA COOPERATION EDUCATIVE, LINGUISTIQUE, UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE
POUR L'ANNÉE 2024

PRÉAMBULE

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française et le Ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et des Sports de la République slovaque (ci-après dénommés « les Parties »),

1/ Conformément aux dispositions de l'arrangement relatif à la coopération éducative, linguistique, universitaire et scientifique entre le ministre de l´Europe et des Affaires étrangères de la République française et le ministre de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et des Sports de la République slovaque pour la période 2021 à 2024, signé à Bratislava le 7 décembre 2020,

2/ Considérant l'importance du rôle des lecteurs en université et des enseignants étrangers recrutés dans les sections slovaques labellisées FrancEducation concernées par ce programme d'échanges, et la nécessité pour les Parties de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en fonction de leurs moyens en matière d'accompagnement et de formation de ces derniers,

3/ Considérant le besoin de renforcer les offres en certifications internationales dans les cursus scolaires et universitaires, et l'importance pour les parties d'impliquer les lecteurs et enseignants étrangers dans les dispositifs DELF et de mieux valoriser l'obtention du DELF scolaire par les élèves,

les Parties sont convenues d´adopter le programme d'échanges suivant pour l'année 2024 (ci-après dénommé « le programme ») :

1. Organisation

La mise en œuvre de ce programme est coordonnée, pour la Partie française, par le Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France en Slovaquie et, pour la Partie slovaque, par le service de la coopération internationale et des affaires européennes du Ministère de l´Education, des Sciences, de la Recherche et des Sports de la République slovaque.

2. Lecteurs et enseignants

(1) En République slovaque, un total de quatre (4) lecteurs étrangers de langue française sera accueilli en université dans le cadre de ce programme, à savoir :

a) un (1) lecteur à l´Université Comenius à Bratislava,
b) un (1) lecteur à l´Université Matej Bel de Banská Bystrica ;
c) un (1) lecteur à mi-temps à la Faculté d'Économie de l´Université Technique de Košice et à mi-temps à la Faculté des Lettres de l'Université Šafárik de Košice ;
d) un (1) lecteur à l'Université de Prešov.

(2) En République slovaque, un total de dix (10) enseignants étrangers de langue française ou des matières enseignées en langue française, envoyés par la Partie contractante française sera accueilli dans le cadre de ce programme au sein des lycées ayant obtenu le label FrancÉducation, à savoir :

a) trois (3) enseignants au sein de la section bilingue du Lycée Metodova à Bratislava :
- deux (2) enseignants de langue et littérature française
- un (1) enseignant de discipline non-linguistique enseignée en français ;

b) deux (2) enseignants au sein de la section bilingue du Lycée Jozef Gregor Tajovský à Banská Bystrica :

- un (1) enseignant de langue et littérature française
- un (1) enseignant de discipline non-linguistique enseignée en français ;

c) deux (2) enseignants au sein de la section bilingue du Lycée Milan Rastislav Štefánik à Košice :

- un (1) enseignant de langue et littérature française
- un (1) enseignant de discipline non-linguistique enseignée en français ;

d) un (1) enseignant de langue et littérature française au sein de la section bilingue du Lycée Ľudovít Štúr à Trenčín ;

e) un (1) enseignant de langue et littérature française au sein de la section bilingue du Lycée Slančíkovej 2 à Nitra ;

f) un (1) enseignant de langue et littérature française au sein de la section bilingue du Lycée sportif à Žilina.

(3) La Partie slovaque assure le financement des coûts liés à la participation des lecteurs en université et des enseignants étrangers recrutés dans les sections slovaques labellisées FrancEducation concernées par ce programme d'échanges conformément à l´arrangement, en vertu de sa législation nationale. Ces lecteurs et enseignants étrangers visés aux paragraphes 1 et 2, bénéficient d'une Bourse de Perfectionnement à la Didactique du Français en Slovaquie, versée par l´Ambassade de la République française en République slovaque. Les lecteurs en université et les enseignants étrangers recrutés dans les sections slovaques labellisées FrancEducation concernées par ce programme d'échanges peuvent bénéficier de cette bourse pleine pendant trois (3) ans au maximum. A titre très exceptionnel une quatrième année pourra être accordée.

(4) Le nombre de lecteurs en université et d'enseignants étrangers recrutés dans les sections slovaques labellisées FrancEducation concernées par ce programme d'échanges est fixé pour l'année 2024, sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère de l´Europe et des Affaires étrangères de la République française. Une éventuelle modification du nombre de lecteurs en université et d'enseignants étrangers recrutés dans les sections slovaques labellisées FrancEducation concernées par ce programme d'échanges au cours de l'exercice 2024 sera notifiée par le Conseiller de Coopération et d´Action Culturelle

de l'Ambassade de la République française en République slovaque ou son délégataire au sein du Service de Coopération et d´Action Culturelle de l'Ambassade de la République française en République slovaque.

(5) Dans le cadre de ce programme, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française encourage l'accueil d'un enseignant slovaque de langue et littérature slovaque à l´Institut national des langues et civilisations orientales, INALCO, Paris. La Partie slovaque accorde à l'enseignant slovaque de langue et littérature slovaque le financement des coûts liés à la participation au programme conformément à l´arrangement.

3. Coopération universitaire

(1) Dans le cadre de ce programme, des établissements d'enseignement supérieur français coopèrent avec des universités slovaques pour proposer des programmes de formation en partenariat étroit.

(2) Les établissements d'enseignement supérieur français et slovaques coopérant pour proposer des programmes de formation au niveau Licence sont :

a) la Faculté d´Économie, Université Matej Bel de Banská Bystrica et l´Université de Poitiers ;
b) la Faculté d´Économie, Université Technique de Košice et l´Université Côte d'Azur ;
c) la Faculté des Lettres, Université Constantin le Philosophe de Nitra et l´Université de Lorraine ;
d) la Faculté des Lettres, Université Pavol Jozef Šafárik de Košice et l´Institut de Traducteurs, d´Interprètes et de Relations Internationales, Université de Strasbourg.

(3) Les établissements d'enseignement supérieur français et slovaques coopérant pour proposer des programmes de formation au niveau Master sont :

a) la Faculté des sciences politiques et des relations internationales, Université Matej Bel de Banská Bystrica et l´Université de Reims Champagne-Ardenne ;
b) la Faculté d'Économie, Université Matej Bel de Banská Bystrica et l´Université de Reims Champagne-Ardenne ;
c) la Faculté des Lettres, Université Pavol Jozef Šafárik de Košice et l´Institut de Traducteurs, d´Interprètes et de Relations Internationales, Université de Strasbourg ;

d) la Faculté de Management, Université Comenius à Bratislava, la Faculté de Commerce, Université d'Économie de Bratislava, la Faculté d'Économie, Université de Matej Bel de Banská Bystrica et le Centre Européen Universitaire CEU – Nancy, Université de Lorraine ;
e) la Faculté de management de l'entreprise, l'Université d'Economie à Bratislava et l'EM Strasbourg Business School ;
f) la Faculté de management et d´économie des transports et des communications de l'Université de Žilina et l'Ecole Nationale d'Aviation Civile, Toulouse.

(4) Les Parties encouragent la création, le développement et la promotion de programmes de coopération franco-slovaques liés à la mise en œuvre des programmes d'études en République slovaque. Elles soutiennent surtout la création de partenariats entre les universités slovaques et les établissements d'enseignement supérieur français, les entreprises slovaques et les entreprises françaises en République slovaque. Elles favorisent l'organisation d'événements de nature à valoriser ces coopérations, tels que conférences, ateliers ou rencontres. Pour le soutien de cette coopération, les parties contractantes reconnaissent l'Institut Universitaire Franco-Slovaque (IUFS) comme un interlocuteur.

(5) Les Parties soutiennent la coopération dans le domaine de la formation continue et la validation des acquis de l'expérience qui pourra notamment prendre la forme d'échange d'experts slovaques et français et l'organisation de visites d'étude en France et en Slovaquie.

(6) Les Parties soutiennent la coopération dans le domaine de la numérisation de l'éducation et de l'introduction de nouvelles formes des programmes éducatifs (micro-certification, campus numériques).

4. Coopération scientifique

(1) La mobilité de chercheurs français et slovaques pour 2024 sera notamment soutenue par le Partenariat Hubert Curien bilatéral Štefánik dans le cadre des projets de recherche qui ont été sélectionnés par la Commission mixte le 4 mai 2023. Les Parties ont annoncé un nouvel appel pour le programme PHC Štefánik au deuxième semestre 2024 après consultation des deux partenaires.

(2) Les Parties soutiennent également en 2024 les mobilités de chercheurs dans le cadre de projets multilatéraux du Partenariat Hubert Curien Danube (programme « Stratégie Danube »). Les projets de recherches bénéficiaires ont été sélectionnés par la Commission mixte le 16 juin 2023.

(3) Les Parties encouragent les initiatives unilatérales soutenant la coopération scientifique franco-slovaque, et diffusent les appels d'offre auprès des acteurs français et slovaques de la recherche scientifique.

(4) Une nouvelle édition du prix Štefánik, décerné par le Ministère de l'Éducation, de la Science, de la Recherche et des Sports de la République slovaque et par l'Ambassade de France en République slovaque, qui récompense les équipes de chercheurs slovaques dont les travaux scientifiques, mis en œuvre dans le cadre de la coopération scientifique du programme PHC Štefánik, ont eu le plus grand impact auprès de la communauté scientifique et de la population, sera organisée en 2025. Le calendrier d'organisation de cette édition sera décidé en concertation entre les deux parties.

(5) Les Parties encouragent la participation de leurs institutions aux projets de pointe du programme-cadre de l'Union Européenne pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, qui permettent à leurs chercheurs de participer aux consortiums internationaux et soutiennent le renforcement du potentiel de la science, de la recherche et de l'innovation. En République slovaque, il est soutenu par le programme de l´Agence slovaque de recherche et développement « Renforcement de participation de la République slovaque à la coopération européenne en matière de recherche et de développement ». Dans le cadre du soutien aux synergies, les activités visant à accroître la participation de la République slovaque au programme Horizon Europe seront également soutenues par les fonds structurels de l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel Slovaquie 2021 - 2027. Des appels à soutenir la participation au programme Horizon Europe seront également mis en œuvre à partir des fonds du Plan de relance et de résilience de la République slovaque dans le cadre du volet 9 « Une gestion plus efficace et un renforcement du financement de la recherche, du développement et de l'innovation ».

5. Autres dispositions

(1) Le présent programme entre en vigueur et prend effet à la date de sa signature par les Parties. Le programme expire le 31 décembre 2024.

(2) Les modifications à ce programme doivent être apportées sous forme d´avenants écrits sur la base du consentement écrit mutuel des deux parties.

(3) Ce programme est rédigé en quatre exemplaires originaux, deux en langue française et deux en langue slovaque. Les deux versions sont équivalentes et ont la même valeur juridique.

Fait à Bratislava, le 21.12.2023.

Pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française	Pour le Ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et des Sports de la République slovaque
Olivier Favry, m.p. Conseiller de coopération et d'action culturelle Directeur de l'Institut français de Slovaquie	**Lucia Lehotayová, m.p.** Directrice générale Service de la coopération internationale et des affaires européennes